

DECISION N° 2520 / MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP DU 13 MAI 2024

Portant attribution du Marché passé suivant autorisation de gré à gré n°01230-24/L/MINMAP/SG/DGMIDMBEC/MT du 12 mars 2024, relatif aux travaux de construction du Centre d'Hémodialyse à l'Hôpital Régional Annexe (HRA) de Mokolo.

Le Ministre de la Santé Publique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
Vu la circulaire N°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
Considérant l'autorisation de gré à gré n°01230-24/L/MINMAP/SG/DGMIDMBEC/MT du 12 mars 2024, relatif aux travaux de construction du Centre d'Hémodialyse à l'Hôpital Régional Annexe (HRA) de Mokolo ;
Considérant le procès-verbal de 24^{ème} session du 07 mai 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Considérant la proposition d'attribution n°33/L/CIPM/24 du 07 mai 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - L'entreprise ci-dessous citée est déclarée attributaire de l'autorisation de gré à gré susvisée aux montant et délai ci-après :

Objet	Adjudicataire	Enveloppe prévisionnelle en FCFA	Montant TTC en FCFA	Exécution		Rang	Observations
				Délai	Lieu		
Travaux de construction du Centre d'Hémodialyse à l'Hôpital Régional Annexe (HRA) de Mokolo	CAMBIZ SARL BP : 31672 Yaoundé	323 000 000	322 900 000	06 mois	HRA de Mokolo	1 ^{er}	Proposé attributaire

Article 2 : - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

Le Ministre de la Santé Publique



Dr. Mansouada Malachie